

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
07/12/2023**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_01**

**Etaient présents :**

**7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**6 Porteurs d'1 voix :** **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1 Porteur de 3 voix :** **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 novembre 2023*

Le Président expose,

Le service à temps partiel doit être distingué du temps non complet. Le temps partiel consiste en une modalité d'exercice d'un emploi que la collectivité a créé à temps complet. Il est accordé pour une durée déterminée. Le temps partiel est demandé par l'agent. Le temps partiel est alors exprimé en pourcentage d'un emploi à temps complet.

En revanche, quand la collectivité n'a pas besoin d'un emploi à temps plein, elle crée un emploi à temps non complet pour un volume de travail exprimé en nombre d'heures.

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 prévoit deux modalités de mise en œuvre du temps partiel :

- le temps partiel de droit
- le temps partiel sur autorisation

**Démarche :** Les modalités de demande de temps partiel diffèrent selon les motifs invoqués (maternité, thérapeutique...) et le type de temps partiel (de droit/sur autorisation). L'agent souhaitant en faire la demande devra se rapprocher du gestionnaire des ressources humaines (gestionnaire RH) pour connaître la démarche précise à suivre et les délais.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique un nouvel examen complet des dispositions préalablement accordées.

Pour les demandes de temps partiels (hors temps partiel thérapeutique) :

- Date limite de dépôt des demandes : deux mois avant le début du temps partiel souhaité ou de son renouvellement.
- Délai de réponse de l'employeur : un mois

### Le temps partiel de droit

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit pour les motifs suivants (hors temps partiel thérapeutique) :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- A l'agent handicapé : lorsqu'ils relèvent des 1°, 2°, 3°, 4° ; 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

Pour le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; **ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.**

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

L'autorité territoriale ne peut invoquer un refus en invoquant les nécessités de service. Au vu des pièces justificatives produites par l'agent à l'appui de sa demande, le syndicat mixte vérifie que les conditions légales pour bénéficier du temps partiel sont remplies.

Dans ce cas-là, le désaccord éventuel ne pourrait concerner que l'organisation du travail.

Pour les fonctionnaires handicapés, le temps partiel est accordé de plein droit après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Le temps partiel pour la reprise ou la création d'entreprise n'est plus de droit mais accordé uniquement sur autorisation.

NB : le temps partiel thérapeutique est un temps partiel très spécifique (article 13-1 à 13-13 et article 5 du décret 87-602) dont les modalités d'application sont distinctes des autres temps partiels de droit. En cas de besoin, se référer au gestionnaire des ressources humaines.

### Le temps partiel sur autorisation

- Les fonctionnaires à temps complet peuvent être autorisés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet peuvent y prétendre sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, s'ils sont employés depuis plus d'un an, de façon continue, dans la même collectivité.

L'autorité territoriale prend sa décision après étude de ces éléments.

Pour le temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

La demande est accordée pour convenance personnelle par l'Autorité territoriale après avis favorable du supérieur hiérarchique. La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel accordée à un agent recruté par contrat à durée déterminée ne peut être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

... / ...

Le refus d'autorisation est précédé d'un entretien apportant les justifications nécessaires à ce refus. La motivation du refus doit être précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations qui constituent le fondement de la décision de refus.

Si l'agent conteste le refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel (quotité, modalité d'organisation, ...), il peut saisir la commission administrative paritaire (C.A.P.) pour les fonctionnaires et la commission consultative paritaire (C.C.P) pour les agents contractuels.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisations devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

*Le cas particulier du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise :*

*Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise entre désormais (depuis la loi déontologie du 20 avril 2016) dans le champ du temps partiel sur autorisation. Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise :*

- *La demande de l'agent est adressée à l'autorité hiérarchique trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise,*
- *Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise*
- *La demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie - la collectivité saisit la commission par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent,*
- *Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif*

*Dans le cas où l'autorité territoriale a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis le référent déontologue (placé auprès du CDG 04) préalablement à sa décision (art. L. 123-8 code général de la fonction publique). Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité territoriale saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (art. L. 123-8 code général de la fonction publique).*

DISPOSITIONS DE GESTION COMMUNES AUX TEMPS PARTIELS :

	Durée annuelle du travail	Durée hebdomadaire du travail			Rémunération
		F.1	F.2	F.3	
Agent à temps complet	1607 heures	40 heures	35 heures	37heures30	100%
Agent à temps partiel à 90 % *	1446 heures	36 h *	31h30 *	33h45*	91 % (32/35 <sup>ème</sup> du temps complet)
Agent à temps partiel à 80 %	1286 heures	32 h	28h	30h	85 % (6/7 <sup>ème</sup> )
Agent à temps partiel à 70 %	1125 heures	28 h	24h30	26h15	70% du temps complet
Agent à temps partiel à 60 %	964 heures	24 h	21h00	22h30	60% du temps complet
Agent à temps partiel à 50 %	804 heures	20 h	17h30	18h45	50% du temps complet

\* Cette modalité n'est valable que pour le temps partiel sur autorisation

Modalités d'organisation du temps partiel

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel constitue une modalité d'exercice du temps de travail. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

... / ...

L'autorisation prend la forme d'un arrêté (ou avenant au contrat pour les contractuels) qui mentionne la quotité, la durée, le mode d'organisation du travail (périodes travaillées et non travaillées) et les horaires. Le choix de la quotité et du mode d'organisation est fixé sur la durée de l'autorisation.

**Les conditions d'organisation du travail à temps partiel** que souhaite privilégier le syndicat mixte sont dans un cadre hebdomadaire ; d'autres modalités sont prévues par la loi et sont à discuter avec la direction et en fonction de la situation exceptionnelle de l'agent et des nécessités de service.

Les journées libérées seront fixées d'un commun accord entre l'agent et la collectivité (**sauf le mardi**). En cas de besoin, s'il y a accord entre les parties ou si les nécessités de service (notamment l'obligation de continuité de service public) l'imposent, l'organisation du travail à temps partiel pourra être modifiée de manière permanente ; la demande devra être faite au moins 2 mois avant la date de modification souhaitée. Exceptionnellement l'agent ou la direction rencontrant un besoin ponctuel, les journées libérées pourront être déplacées de manière temporaire à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

#### **Durée du temps de travail et rémunération :**

Les 1607 heures applicables à temps complet sont proratisées en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent et le traitement, les primes et indemnités sont proratisés en fonction de la quotité du temps partiel (Cf tableau de synthèse page précédente)

#### **Carrière :**

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour la détermination des droits à l'avancement, à la promotion interne et à la formation.

#### **Stage de titularisation :**

Sa durée est augmentée en proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

#### **Le supplément familial de traitement**

Il ne peut être, pour un même nombre d'enfants à charge, inférieur au montant minimum octroyé à l'agent à temps complet.

#### **Congé maladie :**

Les agents en arrêt maladie pendant une période au cours de laquelle ils sont à temps partiel, perçoivent une rémunération proratisée en fonction de la quotité de temps partiel. Ils sont rétablis à temps plein à l'issue de leur période de temps partiel, sauf s'ils renouvellent leur demande de temps partiel.

#### **Congé maternité/paternité/adoption :**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et d'adoption. Les agents sont donc rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant à temps plein.

#### **Réadmission à temps plein**

À la fin de la période de temps partiel, l'agent est réadmis à temps plein sur son poste ou à défaut sur un poste analogue.

L'agent peut demander à reprendre son travail à plein temps avant la date de fin prévue de son temps partiel. Il doit en faire la demande au moins 2 mois à l'avance.

Ce délai de 2 mois ne s'applique pas en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans sa situation familiale.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Décident** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Disent** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **Autorisent** le Président à signer toutes pièce utile à la déclinaison de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

**Le Président  
Bernard CLAP**



DEL23\_12\_B9\_01

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
07/12/2023**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

Délibération  
n°23\_12\_B9\_02**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier)**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :****6 Porteurs d'1 voix :** Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; Raymonde CARLETTI (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; Antoine FAURE (Aups) à Romaine COLIN**1 Porteur de 3 voix :** Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP**Opération Ecogardes – Garde forestière régionale – Année 2024  
(accueil, sensibilisation, observation, sécurisation des sites et surveillance incendie)**

L'opération écogardes – garde forestière régionale 2024 s'inscrit dans la continuité de celle de 2023. Les missions et les effectifs évoluent au fil de l'année en s'adaptant à la répartition des partenariats financiers soutiens de l'opération.

L'opération bénéficie d'un coordinateur à l'année et de 2 chefs de secteur sur 5 et 6 mois. Les postes étant à l'année alternent pour l'un : sur des missions de technicien randonnée et pour l'autre sur des missions en relation avec le pastoralisme (poursuite du programme CAMPAS. Cet effectif « socle de l'opération à l'année » sera complété durant l'été par un chef de secteur saisonnier sur 6 mois et des écogardes saisonnier sur 2,25 et 3 mois. Les opérations de terrain démarrent dès le mois d'avril coordonnées par les chefs de secteur et le coordinateur. Ces premières opérations s'inscrivent dans le cadre du partenariat avec EDF. L'activité des chefs de secteur se poursuit également sur les mois de septembre et octobre.

L'opération Garde Forestière Régionale est lancée dès le mois de juin par l'arrivée de 4 écogardes-GRF et s'intensifie à la fin juin avec la prise de poste de l'ensemble des effectifs d'agents saisonniers qui patrouillent en juillet et août. Les gardes forestiers régionaux sont essentiellement financés par la Région SUD. Le département des Alpes de Haute Provence intervient dans le financement d'un agent saisonnier en relation avec les patrouilles menées sur les sentiers du sentier Blanc Martel et du garde canal à Quinson.

Depuis 2021, entraînée par les situations de saturation de sites, il est à noter la solidarité volontaire des communes qui prennent part financièrement au soutien de l'opération en augmentant les moyens d'actions sur les sites fréquentés. Le budget prévisionnel 2024 intègrera cette contribution volontaire des communes (total de 12 000 €). Chaque commune participante bénéficie de patrouilles spécifiques et de rapports réguliers.

Comme les années précédentes les missions de patrouille de police de l'environnement sur les sites du Conservatoire du littoral seront financées par les communes concernées Moustiers (site de Courchon) et Bauduen (site de Sulagran). En 2024, des missions comparables seront également mises en place sur la Commune d'Aiguines (sites des Cavaliers...) à la demande du Conservatoire.

En complément, il est proposé d'accompagner les journées de nettoyage citoyen en relation avec les associations locales. Cet accompagnement sera assuré par un agent en service civique pour une durée de 4 mois. La mission intégrée en partie au budget 2023 a débuté au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (seuls 4 mois seront pris en compte dans le budget de l'action écogardes 2024).

... / ...

... / ...

Postes de dépenses	Nombre de Mois	Nombre d'agents	Coût total
Coordinateur général des écotardes - GRF - mission EDF	12	1	44 460
Chef de secteur Ouest écotarde - GRF - mission EDF	6	1	20 634
Chef de secteur Centre Ecotarde - GRF - mission EDF	6	1	19 362
Chef secteur Est Ecotardes - GRF - mission EDF	5	1	16 240
9 GRF gardes forestiers régionaux x 2,25 mois	2,25	9	57 713
4 GRF gardes forestiers régionaux 3 mois	3	4	38 208
1 agent prévention risque eau EDF 2,25 mois été en plus à l'est	2,25	1	6 413
1 Ecotarde CD04 2,25 mois	2,25	1	6 413
1 service civique "coordination des nettoyages des sites citoyens"	4	1	600
Visite médicale pour 20 agents	1	20	1 300
<b>TOTAL Animation Ingénierie</b>			<b>211 342</b>
<b>Frais de déplacement et location de véhicules</b>			
Location de 9 mois de véhicules et frais de déplacement des agents + essence et assurance bateau			9 400 €
<b>Matériels</b>			
Petits matériels + 1 VTT électrique + EPI et uniformes			8 000 €
<b>COUT TOTAL</b>			<b>228 742 €</b>

*Plan de financement*

<b>Dispositif Ecotardes à l'année 2024 (GRF été 2024 + mission sensibilisation sécurité EDF + hors saison)</b>	
<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>228 742 €</b>
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	125 350 €
Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	12 000 €
Participation des communes	12 000 €
Mission de surveillance des sites du Conservatoire du littoral - Participation communes d'Aiguines, Bauduen et Moustiers Ste Marie	9 000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>70 392 €</b>
<i>dont EDF (partenariat dispositif estival GRF)</i>	<i>10 000 €</i>
<i>dont EDF - mission supplémentaire sensibilisation</i>	<i>36 016 €</i>
<i>dont Parc naturel régional du Verdon</i>	<i>24 376 €</i>

<b>Plan de financement opération GRF Saison estivale 2024</b>	
<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>156 688 €</b>
Conseil régional (80%)	125 350 €
Autofinancement 20%	31 338 €
<i>dont EDF partenariat</i>	<i>10 000 €</i>
<i>dont Parc</i>	<i>21 338 €</i>

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident

- d'approuver l'opération ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire  
 Après transmission en Préfecture  
 Le  
 et publication le

Pour extrait conforme



**Le Président  
 Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
07/12/2023**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

Délibération  
n°23\_12\_B9\_03**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jacques ESPITALIER (Quinson); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier)**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :****6 Porteurs d'1 voix :** Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER; Raymonde CARLETTI (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ; Antoine FAURE (Aups) à Romaine COLIN**1 Porteur de 3 voix :** Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP**ETUDE ETHNOLOGIQUE ET HISTORIQUE SUR LA CRUE DE 1994****BUDGET GEMAPI**

La crue de référence du Verdon est la crue du 5 au 7 novembre 1994. Elle a surtout touché le cours même du Verdon causant 2 morts et de nombreux dégâts. Certains affluents comme le Jabron et l'Artuby ont également réagi causant moins de dommages. De nombreuses routes et réseaux ont été coupés, des habitations balayées, des ponts emportés. En 2024, cet évènement aura 30 ans et ce sera l'occasion de se le remémorer. Dans ce but un programme de recherche historique et d'évènements autour de cette crue est prévu. Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 1.5. intitulée « Etude ethnologique et historique sur la crue de novembre 1994 ».

Le recours au travail d'un/e ethnologue est prévu pour réaliser l'étude. Un travail de recherche d'archives sera réalisé afin de rassembler les éléments clés de la crue de novembre 1994 sur le bassin versant du Verdon. Les conditions précises de survenance de l'évènement, les débordements du Verdon, les dégâts causés, les réactions de la gestion de crise, le retour à la normale, la reconstruction. Des personnes ressources seront interrogées. Un lien avec les aménagements réalisés en lit majeur sera fait.

Un rendu sous forme d'un rapport sera demandé, ainsi qu'une publication synthétique et vulgarisée, illustrée et cartographiée ayant pour objectif de constituer une publication grand public. Le recueil de témoignages y sera particulièrement mis en valeur. Des conférences seront organisées en novembre 2024 à différents endroits du territoire afin de rendre compte du travail réalisé. Ce programme sera accompagné d'une prestation d'un vidéaste afin de réaliser une courte vidéo sur la crue de 1994 : images d'archives et témoignages.

Coût Etude historique et ethnologique (mission ethnologue) .....	30 000 €
Coût Mise en page, publication .....	5 000 €
Coût Réalisation vidéo .....	7 000 €
<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>42 000 €</b>
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 %) : .....	21 000 €
Subvention Région (30%) : .....	12 600 €
<b>Autofinancement (20%) :</b> .....	<b>8 400 €</b>

L'autofinancement est partagé entre la CCAPV et DLVAgglo, via la clé de répartition du volet GEMA (ce qui donne 3 636 € pour DLVA, 4 764 € pour la CCAPV). Cette participation est réglée par l'avenant 2024 à la convention de délégation du volet PI de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leLe Président  
Bernard CLAP



**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

**Délibération  
n°23\_12\_B9\_04**

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Bilan final du contrat de rivière Verdon 2017-2023 : modification du plan de financement**  
**Budget GEMAPI**

Depuis 2016, le Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégique-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du meilleur accompagnement financier sous réserve de respect des conditions fixées au préalable.

Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de 5 grandes thématiques de l'eau : le fonctionnement des rivières, la gestion quantitative, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion des usages touristiques.

Ainsi la mise en œuvre des actions inscrites au second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), prend fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire à la fois dans un souci d'efficacité de l'action publique mais aussi dans une optique de gestion durable des milieux aquatiques.

Conformément à la fiche action 3B-2-1-02 du contrat rivière, « Bilan final du contrat de rivière », l'opération consiste à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Un prestataire sera missionné afin de bénéficier d'un regard extérieur et que les acteurs consultés se sentent plus libres de s'exprimer. Un lien sera demandé avec le tableau de bord du SAGE Verdon et la définition de l'observatoire de l'eau du bassin versant du Verdon.

Le bilan intègrera :

- Bilan technique et financier : avancement des actions pour chaque opération des volets du contrat, comparaison de l'état initial et final, coûts et origine des financements, analyse des écarts avec le prévisionnel
- Fonctionnement du contrat : point de vue des acteurs, appropriation de la démarche, fonctionnement de la démarche (concertation, animation, prises de décisions, mise en œuvre des actions)
- Evaluation du contrat : identification des points forts et des points faibles ainsi que de l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats
- Conclusions, évaluations et prospectives avec une mise en regard des programmes en cours par rapport aux enjeux du territoire, et recommandations en vue de futures démarches

Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

Cette action validée au bureau du 16 mars 2023 s'avère plus chère que prévue. Les demandes de subventions doivent donc être annulées et déposées à nouveau.

Nouveau plan de financement proposé :

Coût total TTC : ..... **90 000 €**  
Agence de l'Eau (50 %) : ..... **45 000 €**  
Région (30 %) : ..... **27 000 €**  
Autofinancement (20 %) : ..... **18 000 €**

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication le*

*n°23\_12\_B9\_04*



**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6 Porteurs d'1 voix :** **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1 Porteur de 3 voix :** **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_05**

**Projet de création d'un réseau de vergers conservatoires dans le Parc du Verdon**

**BUDGET PARC**

Depuis 2013, le Parc recense la biodiversité fruitière présente sur son territoire, en particulier celle liée aux verges de plein vent, aujourd'hui à l'état de reliques mais témoins d'une activité agricole importante pour territoire : pommes et poires de garde, fruits séchés...

En 2022 a été créé le poste de chargé de projet « biodiversité domestique », marquant le caractère prioritaire de cette action.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la Priorité 10.1 du projet de charte, disposition « Préserver et dynamiser les savoir-faire écologiques et agricoles professionnels et amateurs ».

Aujourd'hui le Parc a recensé des dizaines de variétés de pommes et de poires présentes sur le territoire (dont certaines n'existant que dans le Verdon), diffuse chaque année des variétés anciennes auprès de personnes intéressées, réalise des animations/formations sur ce thème et continue son travail d'inventaire.

Il a été proposé de mettre en place, au-delà du site de Valx, plusieurs vergers sur des communes différentes pour assurer la bonne conservation de la collection, participer à la création d'îlots de verdure autour des communes, développer des sites satellites d'animation et de valorisation de ce patrimoine, et de lancer pour cela un appel à communes volontaires. Cet appel est paru en juillet et les communes de RIEZ, ALLONS, LA ROQUE ESCLAPON, ARTIGNOSC ont répondu qu'elles souhaitaient s'engager dans ce projet.

Les arbres seront implantés sur deux parcelles du Domaine de Valx de 2000 et 7000 m<sup>2</sup>, dont une en restanque restaurée depuis 2013. 114 pommiers et poiriers considérés comme prioritaires au regard de leur typicité et de la menace de disparition qu'ils encourent seront plantés.

Pour la commune de Riez, 40 arbres seront plantés dans le Parc des colonnes

Pour la commune d'Allons, le verger existant sera complété par 24 arbres

Pour la commune d'Artignosc, future commune du Parc, une parcelle de 7000m<sup>2</sup> serait consacrée à la plantation du verger (attribution SAFER : ferme de fontaine).

La Roque-Esclapon, future commune du Parc, a déjà été accompagnée par le Parc pour un verger conservatoire d'une quarantaine d'arbres depuis 4 ans et serait intéressée pour compléter la plantation et de la communication commune.

Ces vergers bénéficieront d'un accompagnement à la plantation et d'un suivi sanitaire post plantation.

... / ...

L'objectif de ce projet est de conserver la biodiversité domestique du Parc sur le territoire dans des lieux ouverts au public pour communiquer sur les enjeux de maintien de ce patrimoine. Des formations à destination des habitants et plus particulièrement du jeune public seront organisées.

Les actions prévues sont :

1. Création de vergers conservatoires sur le domaine de Valx et sur 4 communes du Parc (ou candidates pour entrer dans le Parc) : conservation de type scientifique avec identification de chaque variété, et traçabilité, avec mise en place d'une sécurisation des collections du fait de leur répartition sur le territoire. Création d'espaces publics ombragés à destination du public, pouvant être le support d'actions pédagogiques.
2. Recensement et conservation in situ :  
Amélioration des connaissances et identification de nouvelles variétés anciennes  
Taille des arbres-mères d'intérêt patrimonial existant sur le territoire.
3. Diffusion d'arbres d'espèces locales sur le territoire avec pour objectif de rendre les jardins plus ombragés et de maintenir le patrimoine fruitier du Verdon  
Diffusion des variétés auprès du réseau d'amateurs constitué (croqueurs de pommes, agriculteurs intéressés...)
- 4 Formations du public et des services techniques à la conduite de ces arbres

L'objectif à plus long terme est d'animer ces lieux pour une meilleure appropriation des habitants des communes concernées : la stratégie sera définie avec les communes concernées et en lien avec la gestion du domaine de Valx.

Plan de financement :

**Coût total TTC : .....66 461 €**

Région (71,6%) : .....47 713 €

Autofinancement : .....18 748 €

*Dont Fondation Crédit Agricole : 3 000 €*

*Dont Fondation L'occitane : 1 088 €*

*Dont Parc du Verdon : 14 660 €*

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président  
Bernard CLAP*



**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jacques ESPITALIER** (Quinson); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6 Porteurs d'1 voix :** **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1 Porteur de 3 voix :** **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération  
n°23\_12\_B9\_06**

**Co-Animation Parc du Verdon 2024 de la démarche REGAIN  
(animation territoriale pour l'évolution des pratiques agricoles)**

REGAIN est une démarche d'accompagnement vers l'agroécologie lancée par le Parc, la Chambre d'agriculture 04, la SCP et la chaire AGROSYS qui associe des agriculteurs et agricultrices volontaires du plateau de Valensole pour développer des pratiques agricoles performantes, résilientes et préservant l'environnement.

Cet objectif vise à répondre aux enjeux forts sur le plateau de Valensole de reconquête de la qualité des eaux souterraines (zones vulnérables nitrates et résidus de pesticides dans les zones de captages prioritaires), de préservation de la biodiversité (zone Natura 2000), et d'adaptation des exploitations dans un contexte de dérèglement climatique. L'animation de REGAIN s'inscrit dans le contrat de rivière Verdon, soutenue par l'Agence de l'eau.

L'animation technique de la démarche REGAIN est réalisée conjointement par une animatrice au sein du Parc naturel régional du Verdon et un animateur au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence. Ces deux co-animateurs consacrent un mi-temps chacun pour animer la démarche, organiser les différentes instances de coordination et de pilotage et réaliser les échanges et travaux nécessaires à la cohérence de la démarche. Cette animation globale est primordiale pour permettre l'atteinte des objectifs.

Les co-animateurs ont aussi la charge d'animer, coordonner et intervenir dans la réalisation des différentes actions techniques. Pour le Parc, en 2024, est prévue la poursuite des expérimentations sur les impacts des pratiques sur la qualité des sols ainsi que des actions de communication pour faire connaître les résultats de ces expérimentations : articles, formations et journées de rencontres techniques. De plus, deux projets (DIVERSYCOLE et BNI) déjà soumis au bureau, portant sur la diversification des cultures devraient démarrer fin 2023 avec les partenaires REGAIN, l'union de coopératives DuranSia, Arvalis, Agribio04 et le GIEE Essen'sol. Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la démarche REGAIN, fait l'objet de demandes de financements complémentaires du CASDAR et de l'Agence de l'eau. Ces demandes ont été déjà été approuvées par les financeurs.

**Coût total TTC : ..... 23 000 €** (salaires = 22 300 + matériels = 700 € TTC)  
Agence de l'Eau RMC (65 %) ..... 14 786 € ((1.3\*50 %\*22 300) +50%\*(700 /1.2))  
Autofinancement (35 %) ..... 8 214 €

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

L'extract conforme  
  
Le Président  
**Bernard CLAP**

**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération  
n°23\_12\_B9\_07**

**Navette Blanc-Martel –remboursement d'usagers**

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 15/12/2023

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon*

*Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.*

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
REMP	Problème PayFip	17 €
AVEDIAN	Navette non assurée par le transporteur	17
CALMETTES	Navette non assurée par le transporteur	8,5
BASSI	Navette non assurée par le transporteur	17
LACROIX	Navette non assurée par le transporteur	17
ABRAHAM	Navette non assurée par le transporteur	17
TARDY	Navette non assurée par le transporteur	8,5
JORDI	Navette non assurée par le transporteur	25,5
SIMONNET	Navette non assurée par le transporteur	17
LEBAS	Navette non assurée par le transporteur	17
LEDUBY	Navette non assurée par le transporteur	17
MATEUS	Navette non assurée par le transporteur	17
DESPINASSE	Navette non assurée par le transporteur	17
WEISSLINGER	Navette non assurée par le transporteur	17
	Total	229,50

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué,
- Disent que les remboursements liées à un manquement du transporteur lui seront refacturés en fin d'année pour un montant total de 212,50 € TTC.
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et dit le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



**Le Président  
Bernard CLAP**

**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

**Délibération  
n°23\_12\_B9\_08**

**Etaient présents :**

**7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**6 Porteurs d'1 voix :** **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1 Porteur de 3 voix :** **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Etude de maitrise d'œuvre et établissement des autorisations pour les travaux de restauration et de protection contre les crues du Verdon et de l'Aiguille à la Foux d'Allos**

*Budget GEMAPI*

Le Verdon et ses affluents ont été largement artificialisés à la Foux d'Allos (tête du bassin du Verdon) au cours des années 70- 80 pour créer la station de ski. Le Verdon dans une partie de la traversée de la station est canalisé dans un tunnel long de 170 mètres. En 2012, un effondrement du sol s'est produit au voisinage du bâtiment Intersport. Celui-ci a été rebouché par des matériaux pour reconstituer la surface du parking. Consécutivement, la voute du tunnel s'est fortement déformée et gauffrée, sur un linéaire d'environ 15 ml. Pour tenter de stabiliser le tunnel, les services techniques de la commune d'Allos ont procédé en urgence à des travaux de renforcement. Une étude hydrologique et hydraulique de la zone a été réalisée par les services RTM en 2018. La zone d'étude inclut le Verdon sur toute la traversée de la Foux d'Allos, ainsi que le ravin de l'Aiguille sur sa partie urbanisée. Cette étude a permis de faire des préconisations de travaux, en lien avec différentes problématiques existantes :

- L'état structurel de la couverture du Verdon (fondation de l'Intersport) ;
- L'état du milieu aquatique dans le Verdon couvert ;
- L'érosion au droit de la confluence Aiguille/Verdon et de l'hôtel le Virginie en aval ;
- Le glissement de terrain du cinéma sur l'Aiguille ;
- Le dimensionnement des ouvrages de franchissement.

La présente délibération vise la mise en œuvre des travaux préconisés dans cette étude. Deux objectifs sont à concilier : restaurer les capacités écologiques du Verdon (par la découverte, l'élargissement du lit...) et protéger la station de la capacité érosive des crues du Verdon et du ravin de l'Aiguille.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 6.1. intitulée «Etude AVP, ACB et dossiers d'autorisations pour la restauration du Verdon et du torrent de l'Aiguille à la Foux d'Allos».

Une des problématiques du Verdon à la Foux d'Allos est la diversité des types de crues qu'il peut connaître, avec des crues peu chargées en matériaux, très favorables à l'érosion et des crues fortement chargées en matériaux engendrant des dépôts importants et des débordements généralisés. Les stratégies pour répondre à ces dysfonctionnements sont :

- Retrouver de la largeur pour diminuer les niveaux de dépôt à l'amont des rétrécissements, diminuer les contraintes sur les berges et abaisser les niveaux d'eau ;
- Améliorer l'entonnement au niveau des ponts et rehausser les berges lorsque nécessaire ;
- Renforcer les fondations des protections de berge.

**L'étude inclut dans la première partie de la mission (plan de financement n°1) :**

- Les missions de maitrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP ;
- La définition des campagnes géotechniques nécessaires à la définition des travaux ;
- Les modélisations hydrauliques nécessaires à la définition des travaux et à l'aide à la décision ;
- L'analyse coûts bénéfiques de l'opération ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- Le dossier d'incidence environnementale ;
- L'étude d'impact environnementale (en tranche optionnelle : en fonction du résultat du « cas par cas »).

Le plan de financement n°1 inclut également une campagne géotechnique traitée via un marché à part entière.

L'étude inclut dans la deuxième partie de la mission (plan de financement n°2) prévue pour être incluse au PAPI travaux à horizon 2028 :

→ Les missions de maîtrise d'œuvre pour les phases PRO et suivantes jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Plan de financement n°1 : Phase 2024-2025 (phase incluse au PEP du PAPI Verdon)**

Coût Etude HT.....110 000 €  
Coût Campagnes géotechniques HT .....50 000 €  
**Coût total HT estimé : .....160 000 €**  
**Coût total TTC estimé : .....192 000 €**  
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 % du HT) : .....80 000 €  
Subvention Agence de l'Eau (30% du HT) : .....48 000 €  
**Autofinancement sur le TTC : ..... 64 000 €** (20% du HT : 32 000 € + TVA : 32 000 €)

**Plan de financement n°2 HT : Phase 2028 (phase à inclure au futur PAPI Travaux)**

Coût total HT estimé : .....180 000 €  
Autofinancement : .....180 000 €

Il n'est pas actuellement possible d'afficher des financements sur les phases travaux de la mission de maîtrise d'œuvre (plan de financement n°2). Elles seront prévues au futur dossier PAPI Travaux à déposer horizon 2028. Cette phase est cependant prévue au marché de maîtrise d'œuvre en tranche optionnelle (conditionnée à la validation par les services des demandes d'autorisations, enquête publique...).

L'autofinancement et le paiement de la TVA sont assurés à 100% par les 7 intercommunalités du bassin versant via la cotisation au volet GEMA de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

**Le Président  
Bernard CLAP**





**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_09**

**Etude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur les aléas inondation & torrentiel**

*Budget GEMAPI*

De nombreuses études existent sur la définition de l'aléa inondation sur le bassin versant du Verdon comme l'atteste la bibliographie du diagnostic du Programme d'Etudes préalables. Ces études sont diverses (PPR, définition des conditions de survenance d'un évènement passé, définition de solutions à un problème d'inondation identifié, études en lien avec un aménagement prévu, études sur les digues, études sur l'hydromorphologie...) mais aucune étude globale n'existe à l'échelle du bassin versant du Verdon. De plus la connaissance du risque à l'échelle du bassin versant reste incomplète et inhomogène. L'élaboration du PAPI Travaux nécessite donc un diagnostic approfondi en la matière.

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- Permettre à partir de la définition d'enveloppes de crues pour trois niveaux d'aléas de préciser le diagnostic du risque inondation à l'échelle du bassin versant ;
- Rendre homogène autant que possible la connaissance à l'échelle du bassin versant du Verdon ;
- Préciser le besoin en termes de surveillance et prévision des crues ;
- Alimenter la réflexion autour de la préparation à la gestion de crise ;
- Préciser le besoin en termes de réduction de la vulnérabilité ;
- De porter à la connaissance des services instructeurs des documents d'urbanisme : le zonage et le niveau d'aléa des crues caractéristiques.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 1.1. intitulée « Etude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur les aléas inondations & torrentiel ».

Cette étude contient :

- Une analyse hydrologique pour définir quels débits de crues caractéristiques considérer pour les cours d'eau à étudier, et par secteur ;
- Une analyse historique des enveloppes de crues passées et des éventuels dégâts liés ;
- Une actualisation de l'Atlas des zones inondables (données DREAL) sur le bassin versant du Verdon via la méthode hydrogéomorphologique (couplage photo-interprétation et observation terrain) ;
- Des modélisations hydrauliques sur des secteurs choisis et pertinents pour y caractériser plus finement les crues pour 3 niveaux d'aléa (moyen, fort, extrême) en termes de hauteurs, vitesses, durée de submersion.

La méthodologie de définition des aléas dans les PPR inondation & torrentiel pourra également utilement être mise à profit. Cette analyse du territoire pour trois niveaux d'aléas est demandée dans le cahier des charges PAPI 3 pour le dossier du PAPI Travaux.

**Coût Etude TTC estimé : .....120 000 €**

Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 %) : .....60 000 €

Subvention Région (30%) : .....36 000 €

Autofinancement partagé entre DLVA et CCAPV (20%) : ....24 000 €

... / ...

L'autofinancement est partagé entre la CCAPV et DLVAgglo, via la clé de répartition du volet GEMA (ce qui donne 10 390 € pour DLVA, 13 610 € pour la CCAPV). Cette participation est réglée par l'avenant à la convention de délégation du volet PI de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme



*Le Président  
Bernard CLAP*

**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_10**

**Financement des postes « Eau et milieux aquatiques » 2024**

*Budgets PARC & GEMAPI*

Le syndicat mixte du Parc porte différentes missions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques :

- Au titre de la Charte : actions de communication sensibilisation, appui aux communes du Parc situées hors bassin versant du Verdon
- Au titre de la gestion globale de l'eau sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : gestion quantitative, qualité des eaux, portage du SAGE et du contrat rivière
- Au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : mise en œuvre de la compétence GEMA transférée par les intercommunalités et de la compétence PI déléguée

Cette mise en œuvre de la politique de l'eau nécessite les besoins humains suivants :

- 1 chargée de mission eau et milieux aquatiques / responsable de pôle : 50 % budget général / 50 % budget GEMAPI
- 1 chargée de projet contrat rivière / zones humides : 50 % budget général / 50 % budget GEMAPI
- 1 chargé de projet restauration morphologique – continuités : 100 % budget GEMAPI
- 1 chargée de projet risques inondations : 100 % budget GEMAPI
- 1 chargé de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire de l'eau : 100 % budget général
- 1 technicien rivière haut et moyen Verdon : 100 % budget GEMAPI
- 1 technicien rivière bas Verdon – Artuby Jabron : 100 % budget GEMAPI
- 1 technicien zones humides (1/2 ETP) : 100 % budget GEMAPI

**Chargée de mission eau et milieux aquatiques** (50 % budget général et 50 % budget GEMAPI)

**Coût total (salaire brut chargé) : ..... 79 600 €**

Agence de l'Eau : .....36 218 € (1.3\*50%\*70%\*79 600)

Autofinancement : .....43 382 €

**Chargée de projet contrat de rivière / zones humides**

**Coût total : ..... 83 700 €**

Salaire brut chargé : ..... 60 000 € (50 % budget général et 50 % budget GEMAPI)

Achat matériel de mesure : sonde débitmètre ..... 7 000 € TTC (budget général)

Achat matériel de mesure : sondes piezo (suivis ZH) ..... 11 000 €TTC (budget GEMAPI)

Achat pièges photo et matériel acoustique (suivis ZH) : ..... 3 600 € TTC (budget GEMAPI)

Convention SAFER (veille foncière ZH) : ..... 2 100 € TTC (budget GEMAPI)

Agence de l'eau : .....49 050 € (1.3\*50%\*60 000 + 50 %\*21600/1.2 + 50 %\*2 100)

Autofinancement : .....34 650 €

... / ...

**Chargée de projet restauration morphologique - continuités** (100 % budget GEMAPI)

**Coût total** (Salaire brut chargé) : ..... **42 500 €**  
 Agence de l'eau : ..... 27 625 € (1.3\*50%\*42 500)  
 Autofinancement : ..... 14 875 €

**Chargé(e) de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire** (100 % budget général sur 12 mois)  
*Cette délibération modifie la délibération du bureau prise en septembre 2023 (prise en compte d'un poste sur 12 mois au lieu de 14)*

**Coût total** : ..... **49 800 €**  
 Salaire brut chargé : ..... 48 000 €  
 Ordinateur montant TTC : ..... 1 500 €  
 Téléphone montant TTC : ..... 300 €

**Recettes :**

Agence de l'Eau sur eaux souterraines (25 % du temps) : ..... 10 920 € (48 000\*25%\*70%\*1.3)  
 Agence de l'eau sur autres missions (75 % du temps de travail) : ..... 23 400 € (48 000\*75%\*50%\*1.3)  
 SCP (50 % de l'autofinancement sur la part eaux souterraines): ..... 540 € ((48000\*25%)-10920)\*50%)  
 Agence de l'eau sur investissement (50 % du HT) : ..... 750 € ((1800/1.2)\*50 %)  
 Autofinancement : ..... 14 190 €

Soit :

Agence de l'Eau : ..... 35 070 €  
 Société du canal de Provence : ..... 540 €  
 Autofinancement : ..... 14 190 €

**Technicien rivière haut et moyen Verdon** (100 % budget GEMAPI)

**Coût total** : ..... **46 900 €**  
 Salaire brut chargé : ..... 46 000 €  
 Ecran et station montant TTC : ..... 300 €  
 Batteries drone (suivis PGS) montant TTC ..... 600 €

**Recettes :**

Agence de l'Eau : ..... 25 191 € (1.3\*30 %\*19 550 + 1.3\*50 %\*26 450 + 50%\*900/1.2)  
 Autofinancement : ..... 21 709 €  
 Total ..... 46 900 €

		Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve Lutte contre les invasives 85 jours	Part autres missions (gestion sédimentaires, restauration cours d'eau, animation territoriale/contrat rivière, vie de la structure) 115 jours
Coût total	46 000	19 550	26 450
Agence de l'Eau	24 816	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 7 624	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 17 192
Autofinancement	21 184	11 926	9 258

**Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron** (100 % budget GEMAPI)

**Coût total** (Salaire brut chargé) : ..... **37 500 €**  
 Agence de l'Eau : ..... 17 549 € (1.3\*30 %\*21 562 + 1.3\*50 %\*14 062)  
 Autofinancement : ..... 19 951 €

	Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve Lutte contre les invasives 115 jours	Part autres missions (restauration Colostre, restauration cours d'eau, continuités, zones humides, quantitatif, gouvernance, vie de la structure) 75 jours	Missions non financées : entretien des digues classées 10 jours

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Coût total	37 500	21 562	14 062	1 876
Agence de l'Eau	17 549	1.3 * 305_PL-004-250401072-20231207-DEL23_12_B9 chargé 8 409	9 140	0
Autofinancement	19 951	13 153	4 922	1 876

**Technicien zones humides** (1/2 ETP ; 100 % budget GEMAPI)

**Coût total** (Salaire brut chargé) : ..... **20 500 €**

Agence de l'Eau : ..... 13 325 € (1.3\*50 %\*20 500)

Autofinancement : ..... 7 175 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP

DEL23\_12\_B9\_10



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
07/12/2023**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Qinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération  
n°23\_12\_B9\_11**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLANTATION DE HAIES AVEC LA SAFER ET MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PLANTATIONS DE HAIES**

En 2021, le Parc naturel régional du Verdon a été lauréat de l'appel à projets « en faveur de l'eau et de la biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau. Des projets de plantation de haies ont été proposés aux agriculteurs exploitant des parcelles sur ces secteurs dit « prioritaires ». En 2023 le Parc a également soumis une candidature à l'appel à projets 2023 de l'Agence sur le même sujet. Plusieurs délibérations du bureau ont été prises pour valider le lancement et le financement de ces actions.

Un accord de principe avait été conclu avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) en 2022, il prévoyait que pour les attributaires SAFER, celle-ci prendrait en charge une part d'autofinancement, sans qu'un pourcentage ait été défini à ce moment-là, ni une durée. Le projet de convention joint a été soumis à l'approbation de la SAFER qui doit répondre avant le 7 décembre 2023.

Le Bureau est invité à approuver la signature de la convention avec la SAFER. Elle permettra de financer les projets de plantation

A travers cette convention le Parc s'engage à :

- Mener un programme d'animation pour favoriser la plantation de haies sur les zones conventionnées avec l'AERMC.
- Accompagner les porteurs de projets, objet du soutien financier de la SAFER, dans la durée d'exécution prévue et à affecter exclusivement et intégralement le soutien obtenu à sa réalisation,
- Suivre les projets conformément aux engagements pris auprès de l'AERMC.
- Assurer la gestion financière des PROJETS, c'est-à-dire la gestion des paiements des fournisseurs, la signature des conventions tripartite et leur bonne exécution. A ce titre le Parc percevra la participation de la SAFER (pour chaque projet de plantation) qui constituera la contrepartie financière de la subvention de l'AERMC.
- A proposer aux porteurs de projet de souscrire des obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Informer dans les plus brefs délais la SAFER de toute modification ou de tout abandon du PROJET par l'un des porteurs de projet,
- Informer dans les plus brefs délais la SAFER en cas de cessation d'activité ou de cessation de du porteur de projet auquel l'aide a été attribuée,
- Respecter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation,
- Autoriser la SAFER à effectuer ou faire effectuer, à tout moment par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si l'emploi des fonds

La SAFER s'engagerait à apporter un soutien financier aux projets, à hauteur de 10 à 30 % (en cours de négociation) du montant TTC des coûts de plantation (plants et matériel de protection).

La durée de la convention est en cours de négociation avec la SAFER.

Selon les éléments validés par la SAFER et si le bureau autorise la signature de la convention, les plans de financement des opérations suivantes seront modifiés pour intégrer une participation possible de la SAFER en lieu et place de celles des agriculteurs attributaires SAFER :

➤ **Réponse à l'AAP Eau et biodiversité 2021 - Déploiement d'un réseau d'infrastructures agroécologiques dans les plaines et vallées à enjeu biodiversité et qualité de l'eau du territoire du Parc naturel régional du Verdon**

*Ancien plan de financement  
délib du 03/08/2023*

**Coût total TTC : .....67 150 €**  
Agence de l'Eau (70 %) ..... 47 005 €  
Agriculteurs (10 % du coût des plantations).. 2 400 €  
Autofinancement (20 %) ..... 17 745 €

*nouveau plan de financement*

**Coût total TTC : .....67 150 €**  
Agence de l'Eau (70 %) ..... 47 005 €  
Agriculteurs (10 % du coût des plantations) .....2 400 €  
Autofinancement .....17 745 €  
Dont Parc du Verdon : 17745 € maximum  
Dont SAFER (20 % du coût de plantation exploitations agricoles ayant bénéficié d'une rétrocession par la SAFER depuis moins de 10 ans)

Dans ce nouveau plan de financement, la SAFER se substituerait au Parc pour la partie autofinancement du coût des plantations (20 % maximum), pour compléter les 10 % du projet apportés par tous les agriculteurs.

➤ **Réponse à l'AAP 2023 Eau et biodiversité 2021 - Poursuite du déploiement d'un réseau d'infrastructures agroécologiques dans les plaines et vallées à enjeu biodiversité et qualité de l'eau du territoire du Parc naturel régional du Verdon**

*Ancien plan de financement  
délib du 14/09/2023*

**Coût total TTC : .....139 938 €**  
Agence de l'Eau (70 %) ..... 97 957 €  
Autofinancement : .....  
Parc : ..... 18 581 €  
*(30 % des jours agents, déplacement et prestataires hors plantations))*  
Participation des Agriculteurs maximum ..... 23 400 €  
*(30 % du coût des plantations).....*

*nouveau plan de financement*

**Coût total TTC : .....139 938 €**  
Agence de l'Eau (70 %) ..... 97 957 €  
Autofinancement (30 %)  
Parc : ..... 18 581 € maximum  
Participation ses Agriculteurs ou SAFER .....23 400 €  
*(30 % du coût des plantations selon origine du foncier)*

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention soumise et validée par la SAFER,
- d'approuver la modification des plans de financements des opérations citées,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que les conventions tripartites qui découleront de cette convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président  
Bernard CLAP*  


**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_12**

**Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles et d'abattage suite à la crue des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon**

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges et de nombreuses chutes d'arbres.

Un fort embâchement a été constaté tout le long du haut Verdon et de ses affluents comme la Chasse ou l'Issole suite à la crue. La DDT a validé un principe d'intervention en urgence sur les embâcles au droit des enjeux (essentiellement des villages) et jusqu'à 300 mètres en amont des ponts. Le reste des embâcles sera traité hors travaux d'urgence dans les mois à venir. Certains abattages d'arbres, dont la stabilité est menacée par l'érosion de la berge, ont également été prévus. Ces travaux sont prévus pour limiter les conséquences d'un éventuel prochain épisode de crue sur les ouvrages d'art et les bâtiments à proximité de ces cours d'eau.

Les interventions prévues en urgence, pour lesquelles l'entreprise ATE a fourni un devis, sont les suivantes :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis ;
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 ;
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier ;
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres ;
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare ;
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon au droit du pont de Méouilles ;
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2).

**Plan de financement TTC**

**Coût total Travaux (devis ATE) :..... 208 188 €**

**Autofinancement (100%) :..... 208 188 €**

L'autofinancement est assuré par le budget GEMA sur la cotisation annuelle des 7 intercommunalités.

Des financements seront demandés rétroactivement. Des possibilités de financements sont ouvertes via la dotation de solidarité pour les événements climatiques (DSEC – fonds géré par l'Etat) avec un taux maximum de 40%. Un règlement d'intervention est également à venir par le conseil Régional. Les modalités de financements de la Région pour cette crue seront précisées au 15 décembre 2023. L'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont également été contactés sans conclusion précise quant au financement de ces travaux d'urgence au moment de la prise de la présente délibération.



... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers selon les règlements d'intervention des différents financeurs à venir ;
- d'autoriser le Président à signer le devis pour travaux d'urgence ;
- d'autoriser le Président à signer toute autre pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

  
**Le Président  
Bernard CLAP**

INDICAT M...  
NATUREL  
REGIONAL DU  
VERDON  
GESTION

DEL23\_12\_B9\_12

**L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

**Etaient présents :**

**7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
24/11/2023

**Ont donné pouvoir :**

**6** Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1** Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**Délibération**  
**n°23\_12\_B9\_13**

**Travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers à Beauvezer**  
**suite à la crue des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023**

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges, de nombreuses chutes d'arbres et un embasement important sur certains secteurs.

La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a notamment subi une érosion sur une trentaine de mètres en amont de direct du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menace la tenue de l'ouvrage sur une prochaine crue, avec l'exposition direct du pont et de la route départementale.

La digue des Relarguiers est classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007, elle fait également l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE.

Un confortement d'urgence est donc prévu sur le linéaire de 30 mètres, sous réserve de l'autorisation de ces travaux par la DDT04. La pose de blocs non liaisonnés sera donc effectuée dès que possible en prévision d'une éventuelle prochaine crue. Une réflexion plus pérenne devra par la suite être menée sur le devenir de cet ouvrage.

**Plan de financement TTC**

**Coût total Travaux estimé..... 120 000 €**

**Autofinancement assuré par la CCAPV (100%) :..... 120 000 €**

Des financements seront probablement demandés rétroactivement. Des possibilités de financements sont ouvertes via la dotation de solidarité pour les événements climatiques (DSEC – fonds géré par l'Etat) avec un taux maximum de 40%. Un règlement d'intervention est également à venir par le conseil Régional. Les modalités de financements de la Région pour cette crue seront précisées au 15 décembre 2023. L'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont également été contactés sans conclusion précise quant au financement de ces travaux d'urgence au moment de la prise de la présente délibération.

Il est cependant prévu que l'ensemble du coût des travaux soit demandé dès signature du devis à la CCAPV. Si des subventions devaient être acquises rétroactivement, une régularisation serait effectuée a posteriori.

Un avenant à la convention de délégation du volet PI de la GEMAPI est prévu pour être signé afin de régler les modalités financières avec la CCAPV pour le financement de ces travaux d'urgence.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- D'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers selon les règlements d'intervention des différents financeurs à venir ;
- D'autoriser le président à signer le devis pour travaux d'urgence ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de délégation du le volet « Prévention des Inondations » avec la CCAPV ;
- D'autoriser le président à signer toute autre pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP



DEL23\_12\_B9\_13